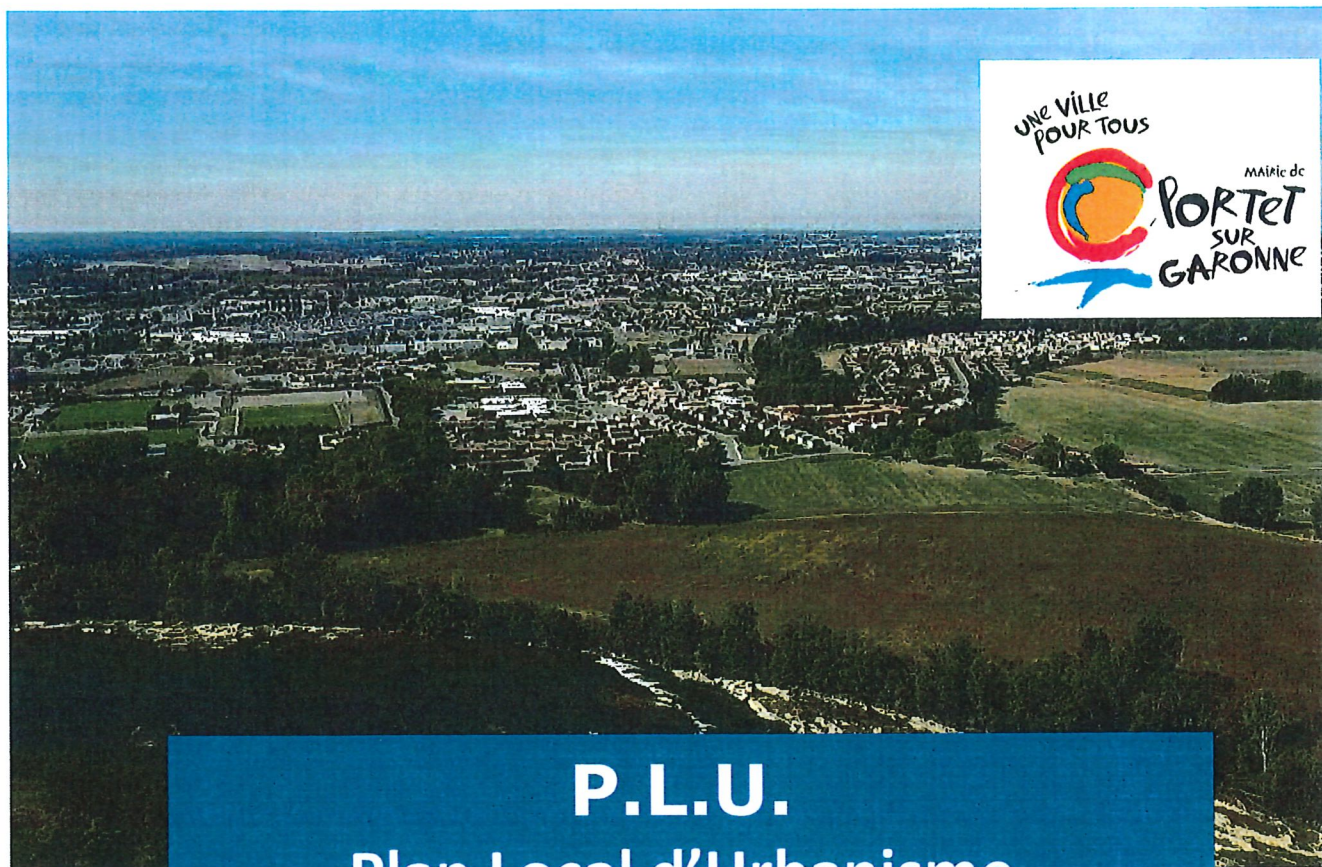




P.L.U.

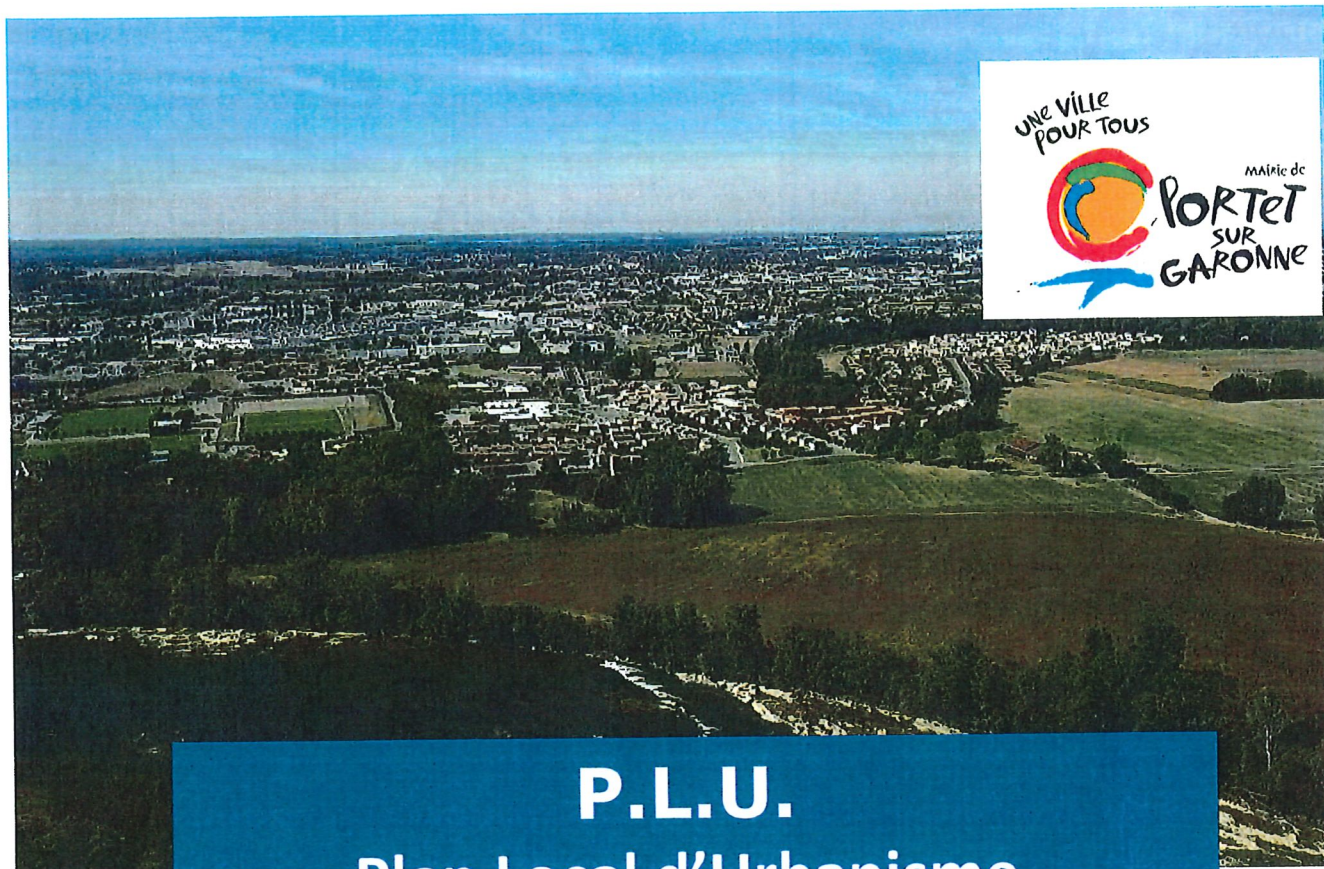
Plan Local d'Urbanisme

PORTET-SUR-GARONNE

3^{EME} MODIFICATION DU PLU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

date : du 26 juin au 13 juillet 2026



PORTET-SUR-GARONNE

3^{EME} MODIFICATION DU PLU

0. Pièces et procédure

Arrêté de lancement de la procédure
Arrêté de mise à l'enquête publique 1
Arrêté d'annulation de l'enquête publique 1
Arrêté de mise à l'enquête publique 2
Publications

Objet : Lancement de la troisième modification du Plan
Local d'Urbanisme de la Commune de Portet sur Garonne
Réf. : 3^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43 et L153-44, relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21/08/2007, ayant fait l'objet :

- d'une procédure de modification de droit commun n°1 le 22/04/2011,
- d'une procédure de modification simplifiée n°1 le 22/11/2013,
- d'une mise à jour les 26/08/2014, 22/07/2015, 20/06/2016 et 29/06/2016,
- d'une procédure de modification de droit commun n°2 le 9 octobre 2019,
- d'une procédure de révision n°1 le 03/10/2023.

Considérant que des adaptations réglementaires sont nécessaires en vue d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francazal du PLU, au sein du site d'intérêt métropolitain Francazal du SCOT en vigueur,

Considérant que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun,

Considérant que la procédure de modification de droit commun est engagée à l'initiative du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de troisième modification de droit commun du PLU est engagée en application des articles L153-36, L153-41 et suivants en vue d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francazal du PLU, au sein du site d'intérêt métropolitain Francazal du SCOT en vigueur.

ARTICLE 2 : La mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront soumis à enquête publique (article L153-41 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 5 : Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Maire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera les conclusions du Commissaire Enquêteur devant le Conseil Municipal ; le Conseil Municipal en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée (article L153-44 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet ;
Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, il fera par ailleurs l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne ;

ARTICLE 8 : Le Maire de Portet-sur-Garonne, Le Directeur Général des services de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le 03/11/2025

Le Maire,
Thierry SUABEY



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le

la Gazette du **Midi**

Réseau Légalnet

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 31

Journal : gazette-du-midi.fr

Parution : 18 novembre 2025

Référence n°G2503621

Toulouse, le 17 novembre 2025

AVIS ADMINISTRATIF

MAIRIE DE PORTET SUR GARONNE

Arrêté municipal - N°
2025/10/207/UE

Objet : Lancement de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Portet sur Garonne
Réf. : 3^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43 et L153-44, relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21/08/2007, ayant fait l'objet :

- d'une procédure de modification de droit commun n°1 le 22/04/2011 ;
- d'une procédure de modification simplifiée n°1 le 22/11/2013 ;
- d'une mise à jour les 26/08/2014, 22/07/2015, 20/06/2016 et 29/06/2016 ;
- d'une procédure de modification de droit commun n°2 le 9 octobre 2019 ;
- d'une procédure de révision n°1 le 03/10/2023.

Considérant que des adaptations réglementaires sont nécessaires en vue d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francal du PLU, au sein du site d'intérêt métropolitain Francal du SCOT en vigueur,

Considérant que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun,

Considérant que la procédure de modification de droit commun est engagée à l'initiative du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de troisième modification de droit commun du PLU est engagée en application des articles L153-36, L153-41 et suivants en vue d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francal du PLU, au sein du site d'intérêt métropolitain Francal du SCOT en vigueur.

ARTICLE 2 : La mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre

d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront soumis à enquête publique (article L153-41 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 5 : Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Maire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera les conclusions du Commissaire Enquêteur devant le Conseil Municipal ; le Conseil Municipal en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée (article L153-44 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, il fera par ailleurs l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 8 : Le Maire de Portet-sur-Garonne, Le Directeur Général des services de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le 03/11/2025

Le Maire

Thierry SUAUD

G2503621

Signature du directeur de la publication

LES EDITIONS DE LA GAZETTE

Eurl au Capital de 14356,50 euros

BP 11209 48, allées Jean Jaurès

31012 Toulouse cedex 6

Tél. 05 34 41 34 00 www.forumeco.com

Siret : 560 800 385 00018 / TVA Intracommunautaire : FR 205 608 001 95



**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21/08/2007, modifié le 22/04/2011, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 22/11/2013 et mis à jour les 26/08/2014, 22/07/2015, 20/06/2016 et 29/06/2016, modifié à nouveau le 09/10/2019 puis révisé le 24/10/2023

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 11 décembre 2025 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse en vue de procéder à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E25000212/31 du 23 décembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrick Perret en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pascal Commenge suppléant ;

Vu la notification du projet de 3^e modification du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 6 décembre 2025 ;

Vu la notification du projet de révision n°1 du PLU aux personnes publiques associées en dates des 17 et 19 novembre 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 16 jours consécutifs, du 16 février 2026 à 9h00 au 3 mars 2026 à 17h00 inclus, afin de recueillir les observations du public sur le projet de 3^e modification du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Portet sur Garonne.

Cette 3e modification de droit commun est engagée afin d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francazal du PLU au sein du site d'intérêt métropolitain Francazal du SCOT en vigueur et d'apporter des adaptations réglementaires à la zone AUE (comprenant les secteurs Francazal et Caminoles).

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Portet sur Garonne – rue de l'Hôtel de Ville, 31120 Portet sur Garonne.

La personne responsable du projet de 3^e modification du PLU est la commune de Portet-sur-Garonne représentée par son Maire en exercice.



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/01/004/UE

Page 2 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne

ARTICLE 2

Monsieur Patrick Perret, retraité du ministère des armées, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, un poste informatique pour consultation du dossier du projet de PLU modifié ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne, adresse 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'ensemble du dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie à savoir :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h sauf le vendredi 27 février 2026 où la consultation d'effectuera jusqu'à 17h (fin de l'enquête publique).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Portet-sur-Garonne :

- le 16 février 2026 de 14h à 17h
- le 3 mars 2026 de 14h à 17h

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Portet sur Garonne : <https://www.portetgaronne.fr>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

- 1 Par courrier postal à l'attention de :
Monsieur le Commissaire – Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne
Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex
- 2 Par courrier électronique avec pour objet : « enquête publique – projet de 3e modification du PLU » à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant l'enquête publique au siège de celle-ci : Mairie de Portet-sur-Garonne.



**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le Maire ou son représentant dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Portet-sur-Garonne, son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultable sur le site internet de la ville : <https://www.portetgaronne.fr>

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Haute-Garonne.

L'avis au public sera également diffusé par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- 1- Mairie : Mairie et service urbanisme et environnement
- 2- Avenue de la Gare : gare de Portet St-Simon
- 3- Chemin des Alouettes : intersection avec accès venant de la RD63
- 4- Avenue des Cerisiers : intersection avec l'avenue de la Saudrune
- 5- Impasse Saint-Jacques
- 6- Chemin des Genêts
- 7- Quartier Clairfont : chemin de Moulis
- 8- Centre d'Animation Culturelle Place de la République
- 9- Route de Francazal : giratoire entrée parc d'activité du Bois Vert
- 10- Route de Lacroix-Falgarde : intersection avec chemin de Vigoulet-Auzil
- 11- Quartier Récébédou : maison des associations
- 12- Quartier Impérial : arrêt de bus rue Hélène Boucher
- 13- Route de Seysses : au niveau de la piste cyclable

L'avis sera en outre mis en ligne sur le site internet de la ville - <https://www.portetgaronne.fr> - quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/01/004/UE

Page 4 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel (affichage dynamique) de la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet sur Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de Portet sur Garonne, Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le 20 janvier 2026

Le Maire, Thierry SUAUD,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Régis LEVA STARD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le

la Gazette du Midi

Réseau Légalnet

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 31

Journal : gazette-du-midi.fr

Parution : 28 janvier 2026

Référence n°G2600374

Toulouse, le 27 janvier 2026

AVIS ADMINISTRATIF

Ville de Portet-sur-Garonne

Avis d'enquête publique 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme Du lundi 16 février 2026 au mardi 3 mars 2026

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté municipal n°2026/01/004/UE du 20 janvier 2026, Monsieur le maire de Portet-sur-Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette 3^e modification de droit commun est engagée afin d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francacal du PLU au sein du site d'intérêt métropolitain Francacal du SCOT en vigueur et d'apporter des adaptations réglementaires à la zone AUE (comprenant les secteurs Francacal et Caminols).

TENUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Portet-sur-Garonne (1 rue de l'Hôtel de Ville - 31120 PORTET-SUR-GARONNE) pendant 16 jours consécutifs du lundi 16 février 2026 à 9h00 au mardi 3 mars 2026 à 17h00 inclus.

Monsieur Patrick Perret, retraité du ministère des Armées, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse sur décision en date du 23 décembre 2025, pour conduire l'enquête publique.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de l'enquête, un poste informatique pour consultation du dossier de projet de PLU modifié ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Portet-sur-Garonne, aux horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie <http://www.portetgaronne.fr>.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Portet-sur-Garonne :

- Le lundi 16 février 2026 de 14h00 à 17h ;
- Le mardi 3 mars 2026 de 14h00 à 17h.

TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Le public pourra transmettre ses observations et propositions écrites pendant le délai de l'enquête publique :

- directement sur le registre d'enquête

aux heures d'ouverture au public de la mairie ;

- par courrier postal à l'attention de : Monsieur le Commissaire - Enquêteur, Mairie de Portet sur Garonne, Rue de l'Hôtel de Ville - BP 90073 - 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex ;

- par courrier électronique avec pour objet : « enquête publique - projet de révision N°1 du PLU » à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr.

SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Portet-sur-Garonne, dans un délai de trente jours.

Le public pourra consulter durant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de la commune précitée.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation. G2600374

Signature du directeur de la publication

LES EDITIONS DE LA GAZETTE

Eurl au Capital de 14356,50 euros
BP 11209 48, allées Jean Jaurès
31012 Toulouse cedex 6

Tél. 05 34 41 34 00 www.forumeco.com

Siret : 560 800 385 00018 / TVA Intracommunautaire : FR 935 608 001 95

Page 1/1



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/02/031/UE

Page 1 sur 4

Objet : Prescription de l'annulation de l'enquête publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21/08/2007, modifié le 22/04/2011, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 22/11/2013 et mis à jour les 26/08/2014, 22/07/2015, 20/06/2016 et 29/06/2016, modifié à nouveau le 09/10/2019 puis révisé le 24/10/2023

Vu la décision n°E25000212/31 du 23 décembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrick Perret en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pascal Commenge suppléant ;

Vu la notification du projet de 3^e modification du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 6 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/01/004/UE prescrivant l'enquête publique relative à la 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis conforme de soumission à évaluation environnementale, n°008950/KK AC PLU, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme sur la modification n°3 de PLU de Portet-sur-Garonne rendu en date du 6 février 2026

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale constitue un préalable à l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale Nà008950/KK AC PLU, a décidé que le projet de 3^e modification du PLU est soumis à évaluation environnementale,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'enquête publique relative à la 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme, ouverte par l'arrêté n°2026/01/004/UE et devant se tenir du 16 février 2026 au 3 mars 2026 est annulée.

ARTICLE 2 : Les permanences du commissaire-enquêteur, initialement prévues les 16 février 2026 de 14h à 17 et 3 mars 2026 de 14h à 17h sont annulées.

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication par voie de presse ainsi que sur le site internet de la commune. Un avis du présent arrêté sera apposé sur toutes les affiches d'enquête publique mises en place sur le territoire communal.

**Objet : Prescription de l'annulation de l'enquête
publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Portet-sur-Garonne**

ARTICLE 4 : Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage de l'organisation de la nouvelle enquête publique qui sera ordonnée par un nouvel arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Portet sur Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le 13 février 2026

Le Maire, Thierry SUAUD,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Régis LEBASTARD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/06/098/UE

Page 1 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21/08/2007, modifié le 22/04/2011, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 22/11/2013 et mis à jour les 26/08/2014, 22/07/2015, 20/06/2016 et 29/06/2016, modifié à nouveau le 09/10/2019 puis révisé le 24/10/2023

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 11 décembre 2025 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse en vue de procéder à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E25000212/31 du 23 décembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrick Perret en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pascal Commenge suppléant ;

Vu la notification du projet de 3^e modification du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 6 décembre 2025

Vu la notification du projet de révision n°1 du PLU aux personnes publiques associées en dates des 17 et 19 novembre 2025 ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification n°3 du PLU en date du 6 février 2026

Vu l'arrêté municipal n° portant l'annulation de l'enquête publique initialement prévue le

Vu le recours gracieux de la Commune en date du 3 avril 2026

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suite au recours gracieux sur la modification n°3 du PLU rendu en date du 27 mai 2026, dispensant le projet d'évaluation environnementale

Vu la décision n°E26000068/31 du 4 juin 2026 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrick Perret en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pascal Commenge suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 18 jours consécutifs, du 26 juin 2026 à 9h00 au 13 juillet 2026 à 17h00 inclus, afin de recueillir les observations du public sur le projet de 3^e modification du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Portet sur Garonne.



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/06/098/UE

Page 2 sur 4

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne

Cette 3e modification de droit commun est engagée afin d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francazal du PLU au sein du site d'intérêt métropolitain Francazal du SCOT en vigueur et d'apporter des adaptations réglementaires à la zone AUE (comprenant les secteurs Francazal et Caminoles).

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Portet sur Garonne – rue de l'Hôtel de Ville, 31120 Portet sur Garonne.

La personne responsable du projet de 3e modification du PLU est la commune de Portet-sur-Garonne représentée par son Maire en exercice.

ARTICLE 2

Monsieur Patrick Perret, retraité du ministère des armées, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, un poste informatique pour consultation du dossier du projet de PLU modifié ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne, adresse 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'ensemble du dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie à savoir :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h sauf le 13 juillet 2026 où la consultation d'effectuera jusqu'à 17h (fin de l'enquête publique).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Portet-sur-Garonne :

- le 29 juin 2026 de 09h à 12h
- le 13 juillet 2026 de 14h à 17h

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Portet sur Garonne : <https://www.portetgaronne.fr>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

- 1 Par courrier postal à l'attention de :
Monsieur le Commissaire – Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne
Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex



Objet : Prescription de l'enquête publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne

- 2 Par courrier électronique avec pour objet : « enquête publique – projet de 3e modification du PLU » à l'adresse suivante : mairie@portetgaronne.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant l'enquête publique au siège de celle-ci : Mairie de Portet-sur-Garonne.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le Maire ou son représentant dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Portet-sur-Garonne, son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet sur Garonne aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultable sur le site internet de la ville : <https://www.portetgaronne.fr>

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Haute-Garonne.

L'avis au public sera également diffusé par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- 1- Mairie : Mairie et service urbanisme et environnement
- 2- Avenue de la Gare : gare de Portet St-Simon
- 3- Chemin des Alouettes : intersection avec accès venant de la RD63
- 4- Avenue des Cerisiers : intersection avec l'avenue de la Saudrune
- 5- Impasse Saint-Jacques
- 6- Chemin des Genêts
- 7- Quartier Clairfont : chemin de Moulis
- 8- Centre d'Animation Culturelle Place de la République

**Objet : Prescription de l'enquête publique relative
à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Portet-sur-Garonne**

- 9- Route de Francazal : giratoire entrée parc d'activité du Bois Vert
- 10- Route de Lacroix-Falgarde : intersection avec chemin de Vigoulet-Auzil
- 11- Quartier Récébédou : maison des associations
- 12- Quartier Impérial : arrêt de bus rue Hélène Boucher
- 13- Route de Seysses : au niveau de la piste cyclable

L'avis sera en outre mis en ligne sur le site internet de la ville - <https://www.portetgaronne.fr> - quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel (affichage dynamique) de la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 7 :

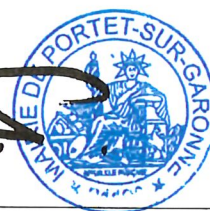
A l'issue de l'enquête publique, le projet de 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet sur Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de Portet sur Garonne, Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le 8 juin 2026

Le Maire,
Thierry SIAUD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le

LA DÉPÊCHE

Tous les mardis

NEWSLETTER SPÉCIALE
ÉCONOMIE

Inscrivez-vous ici !

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

6	9	7	3	1	8	2	4	5
1	2	3	9	4	5	8	6	7
4	8	5	6	2	7	3	9	1
5	1	4	7	9	3	6	2	9
2	3	9	1	5	6	4	7	8
7	6	8	4	9	2	1	5	3
8	5	6	2	7	1	9	3	4
3	4	1	5	6	9	7	8	2
9	7	2	8	3	4	5	1	6

FACILE

9	2	8	1	3	7	4	5	6
1	6	3	4	9	5	7	2	8
4	5	7	6	2	8	9	1	3
6	3	4	2	5	9	8	7	1
5	8	9	7	1	6	3	4	2
2	7	1	8	4	3	5	6	9
3	9	2	5	7	1	6	8	4
7	1	6	9	8	4	2	3	5
8	4	5	3	6	2	1	9	7

DIFFICILE

Mots croisés N° 6864

HORIZONTALEMENT :
 I.- TARTEMPION. -II.- AVARIE. NIA. -
 III.- NO. ID. INSU. -IV.- NUTTÈS. OS. -
 V.- HE. URBAIN. -VI.- ERSATZ.
 -VII.- ULVE. VIOL. -VIII.- SAI. FUSAIN.
 -IX.- ÉPÊLER. RÊE. -X.- RARE. ERDRE.
VERTICALEMENT :
 A.- TANNHÄUSER. -B.- AVOUE. LAPA. -
 C.- RA. ÉVIER. -D.- TRITURE. LÉ. -E.-
 EIDERS. FE. -F.- ME. ÉBAVURE. -G.- ISA.
 TIS. -H.- INN. IZOARD. -I.- OISON.
 LIER. -J.- NAUSÉE. NÉE. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

KENO Résultats du tirage du mardi 9 juin 2026

Multiplicateur x2

7 12 14 16 20 30 33 36
43 44 46 49 52 53 55 56

AVHÉRO 1 238 344

Résultats et Informations : Application fdf.fr

KENO Résultats du tirage du mercredi 10 juin 2026

Multiplicateur x3

3 4 8 10 12 13 14 22
25 27 28 29 34 37 40 50

AVHÉRO 7 261 289

Résultats et Informations : Application fdf.fr

EUROMILLIONS Résultats du tirage du mardi 9 juin 2026

2 7 23 43 46

14 383 0737

Prochaine tirage, vendredi 12 juin 2026

17 000 000 € + 1 000 000 €

LOTTO Résultats du tirage du mercredi 10 juin 2026

2 12 14 38 47

4 000 000 €

LA DÉPÊCHE Journal de la documentation GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI

Société française au capital de 3 377 018 €

Siège : Avenue Jean-Baptiste, 31000 Toulouse

Tél. 05 62 11 33 00 - contact@ladepêche.fr

Président du Conseil d'Administration : Jean-Michel BULET

Vice-Président : Marie-France MURCHAND-BULET

Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Vincent BULET

Principales activités : 345 SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE COUVERTURES

Membre : HEBEL, IMAH, IMAI - HEBEL, IMAH, IMAI

Site Internet : http://www.ladepêche.fr

Référence journalière : 496 006 TTC

Commission paritaire : 1039 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7901

Tirage du mercredi 10 juin 2026

Nombre d'exemplaires : 85 418

Tarif de l'abonnement annuel : 419 996 TTC

Journal imprimé sur des papiers de la S.A. Orange Les Papiers du Sud

sur du papier certifié PEFC - 20% FSC - 80% FSC - 20% FSC

Origine géographique du papier : 100% Origine Française 100% Fibres recyclées issues de forêts durables gérées.

Emballage : 100% recyclé, 100% sans chlore, 100% sans acide, 100% sans plomb, 100% sans mercure, 100% sans cadmium, 100% sans chrome, 100% sans nickel, 100% sans cuivre, 100% sans zinc, 100% sans aluminium, 100% sans fer, 100% sans manganèse, 100% sans sélénium, 100% sans cobalt, 100% sans molybdène, 100% sans vanadium, 100% sans niobium, 100% sans tant, 100% sans zirconium, 100% sans hafnium, 100% sans thorium, 100% sans uranium, 100% sans plutonium, 100% sans américium, 100% sans curium, 100% sans berkelium, 100% sans californium, 100% sans einsteinium, 100% sans fermium, 100% sans mendelevium, 100% sans nobelium, 100% sans lawrencium, 100% sans roentgenium, 100% sans meitnerium, 100% sans darmstadtium, 100% sans roland, 100% sans copernicium, 100% sans nihonium, 100% sans flerovium, 100% sans tennessine, 100% sans oganesson.

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

MOUSIEUR OSCAR
 Voyant Médium Grésineux
 Spécialiste en amour
 et désenchantement rapide
 Résout vos problèmes désespérés
 Retour de l'être aimé - Chance
 Carrière - Amour - Maladie
 Inquiétude Soudaine
 Résultats rapides et efficaces
 06 40 06 88 24

M. KOUBIYA
 Voyant Médium
 compétent

Quelles que soit la
 nature
 de votre problème
 il vous aidera
 à le résoudre
 Amour, famille,
 amants, chance aux
 jeux, réussite sociale,
 affaires, héritage,
 désenchantement, etc.
 Discret et assuré

Déplacement possible
 Paiement après résultats

06 84 28 70 83

Rencontres union

FEMMES

STOP CELIBAT
 Rencontres Sérieuses
 Recevez la liste de personnes
 à contacter avec tel et photo
 06 45 20 24 17

06 14 59 17 90 - Michèle
 diplômée 100 heures,
 envia de la passer de temps en temps
 reçoit chez moi

**Veuve, en manque d'homme,
 je vis seule,
 dispo après-midi et soirs
 Tél. : 06 19 43 36 04**

Des experts de SOYE AU TELEPHONE
 la chuffe EN DIRECT
 et SANS ATTENTE au 0905 805 738
 (0,88€/min)

06 01 41 08 43 - Alicia
 48ans sexy divorcée pour moment
 de ténacité à 2. Peut se déplacer
 ou recevoir

Jeanne grand-mère veuve
 souvent seule chez moi, dispo
 pour toutes vos envies masculines
 Tél. : 06 26 82 18 02

DOMINIQUE
 48 ans, divorcée, 100% Française
 06 14 59 17 90

MAISON
 01 83 56 00 87

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE
 3e modification du Plan Local d'Urbanisme
 Du 26 juin 2026 au 13 juillet 2026

QUART D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Par arrêté municipal n°2026-06-088AUE du 1er juin 2026, Monsieur le maire de Portet-sur-Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette 3e modification de droit commun est engagée afin d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Francalaise du PLU au sein du site d'intérêt métropolitain Francalaise du SCOT en vigueur d'apporter des adaptations réglementaires à la zone AUE (comprisant les secteurs Francalaise et Camille).

TENUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
 L'enquête publique se déroulera à la mairie de Portet-sur-Garonne (1 rue de l'Hôtel de Ville, 31120 PORTET-SUR-GARONNE) pendant 18 jours consécutifs du 26 juin 2026 à 9h00 au 13 juillet 2026 à 17h00 heures.

Monsieur Patrick Perrot, rebattu du ministère des Armées, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse sur décision en date du 23 décembre 2025, pour conduire l'enquête publique.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Le dossier de l'enquête, un point d'information pour consultation du dossier de projet de PLU modifié ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Portet-sur-Garonne, aux horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

la Gazette du Midi

Réseau Légalnet

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 31

Journal : gazette-du-midi.fr

Parution : 5 juin 2026

Référence n°G2601862

Toulouse, le 4 juin 2026

AVIS ADMINISTRATIF

Ville de Portet-sur - Garonne

AVIS D'ENQUETE PU- BLIQUE 3° modification du Plan Local d'Urbanisme Du 26 juin 2026 au 13 juillet 2026

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :
Par arrêté municipal n°2026/06/098/UE du 1^{er} juin 2026, Monsieur le maire de Portet-sur-Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3° modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette 3° modification de droit commun est engagée afin d'accompagner l'aménagement d'un site d'activités économiques de trois hectares correspondant à la zone AUE Franczal du PLU au sein du site d'intérêt métropolitain Franczal du SCOT en vigueur et d'apporter des adaptations réglementaires à la zone AUE (comprenant les secteurs Franczal et Caminols).

TENUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Portet-sur-Garonne (1 rue de l'Hôtel de Ville, 31120 PORTET-SUR-GARONNE) pendant 18 jours consécutifs du 26 juin 2026 à 9h00 au 13 juillet 2026 à 17h00 inclus.

Monsieur Patrick Perret, retraité du ministère des Armées, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse sur décision en date du 23 décembre 2025, pour conduire l'enquête publique.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE : Le dossier de l'enquête, un poste informatique pour consultation du dossier de projet de PLU modifié ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Portet-sur-Garonne, aux horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie <http://www.portetgaronne.fr>

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Portet-sur-Garonne :

Le 26 juin 2026 de 09h00 à 12h

Le 13 juillet 2026 de 14h00 à 17h

TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS : Le public pourra transmettre ses observations et propositions écrites pendant le délai de l'enquête publique :

- directement sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture au public de la mairie

- par courrier postal à l'attention de :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Portet sur Garonne -Rue
de l'Hôtel de Ville BP 90073 - 31121
PORTET-SUR-GARONNE Cedex

- par courrier électronique avec pour
objet : «enquête publique projet de révi-
sion N°1 du PLU» à l'adresse suivante :
mairie@portetgaronne.fr

SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :
A compter de la fin de l'enquête pu-
blique, le commissaire enquêteur rendra
son rapport et ses conclusions motivée
au Maire de Portet-sur-Garonne, dans
un délai de trente jours.

Le public pourra consulter durant 1
an à compter de la date de clôture de
l'enquête, le rapport et les conclusions
du Commissaire Enquêteur à la mairie
aux heures habituelles d'ouverture au
public et sur le site internet de la com-
mune précitée.

A l'issue de l'enquête publique, le
projet de 3° modification du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Portet
-sur-Garonne, éventuellement modifié
pour tenir compte des avis joints au
dossier, des observations du public et du
rapport du commissaire enquêteur, sera
soumis au Conseil municipal de la Mairie
de Portet sur Garonne pour approbation.
G2601862

Signature du directeur de la publication

LES EDITIONS DE LA GAZETTE

Eurl au Capital de 14356,50 euros

BP 11209 48, allées Jean Jaurès

31012 Toulouse cedex 6

Tél. 05 34 41 34 00 www.forumeco.com

Siret : 560 800 385 00018 / TVA Intracommunautaire : FR 945 608 101 95

Page 1/1